

FORMADI – Un mini I-Pad à gagner avec FORMADI

> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société **FORMADI**, société actions simplifiées au capital de 105 000€ dont le siège social est situé 5 bis rue Pierre Mazuer, immatriculée auprès du RCS de Riom sous le numéro 441 796489, organise, un jeu concours intitulé Un mini I-Pad à gagner avec FORMADI du 26 au 28 mars 2013 sur le stand E38 salon Solutions Ressources Humaines, Paris expo, Porte de Versailles

1.2 . Le Jeu Un mini I-Pad à gagner avec FORMADI, pendant sa durée, du 26 au 28 mars 2013, donnera lieu à un tirage au sort le 28 mars 2013 à 17h00.

1.3. Les spécificités du concours Un mini I-Pad à gagner avec FORMADI **sont les suivantes :**

Le Jeu est réservé aux visiteurs du salon Solutions Ressources Humaines ayant déposé dans une urne leur carte de visite;

1.4. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur.

1.5. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 . La participation au jeu concours Un mini I-Pad à gagner avec FORMADI s'effectue en déposant sa carte de visite mentionnant ses coordonnées (tel, mail, adresse) dans une urne présentée aux visiteurs par une hôtesse dans les allées du salon Solutions Ressources Humaines

2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.2.1 Ce concours est ouvert à toute personne présente sur le salon Solutions Ressources Humaines, résidant en France (y compris Corse et les DOM/TOM), à raison d'une seule participation par personne (même nom et même adresse électronique).

2.2.2 . Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

- les salariés des sociétés concurrentes de FORMADI SAS.

2.3 : COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour s'inscrire, les participants doivent déposer leur carte de visite mentionnant leurs coordonnées (tel, mail, adresse) dans l'urne

2.4 : COMMENT PARTICIPER ?

2.4.1. Le participant doit seulement déposer sa carte de visite mentionnant ses coordonnées (tel, mail, adresse) dans une urne présentée par une Hôtesse dans les allées du salon

2.4.2. Tout bulletin de participation dont une ou des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au concours.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 . Les gagnants du concours seront les participants ayant été désignés par le jury composé de le Directeur Associé FORMADIO, la responsable commerciale FORMADI, un DRH client, se réunissant le 28 mars 2013 à 17h00 sur le stand E38.

4.2. L'information des gagnants sera assurée comme suit :

- Tout gagnant d'un Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique à l'adresse mail mentionnée sur la carte de visite déposée dans l'urne, le cas échéant.

- Afin de bénéficier de son lot, le participant doit indiquer ses coordonnées complètes au moment sur la carte de visite déposée dans l'urne. Le participant doit impérativement fournir ses coordonnées exactes.

>> ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots susceptibles d'être attribués sont les suivants :

1^{er} lot : Un mini I-pad blanc, 32 Go d'une valeur de 404 €

2eme et 3eme lot : Formadi box d'une valeur de 65 €

>> ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

???

6.2. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

>> ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites Internet www.formadi.com et www.123rdr.com ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : **FORMADI SAS – 5 bis rue Pierre Mazuer – 63200 RIOM**

>> ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

8.1. Le Règlement s'applique à tout participant au concours en déposant sa carte de visite mentionnant ses coordonnées (tel, mail, adresse) dans une urne présentée par une hôtesse dans les allées du salon

8.2. la société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.4. la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

8.5. la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> **ARTICLE 09 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> **ARTICLE 10 - INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> **ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

11.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

11.2. Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de **FORMADI SAS – 5 bis rue Pierre Mazuer – 63200 RIOM**

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

11.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.